

Sensibiliser les réunionnais au risque lié à l'amiante

Porteur(s) de l'action : Mode collaboratif

Partenaire(s) associé(s) : Préfecture ; ARS ; DEAL ; Région ; Rectorat ; DIECCTE ; CGSS ; Département ; ADIL ; CAUE ; Collectivités ; ARMOS ; CERBTP ; Associations de consommateurs ; Syndicats de copropriétaires ; représentants des propriétaires et des locataires ; compagnons bâtisseurs ; FRBTP ; CAPEB ; CMA ; CCI ; magasins de bricolage

Territoire concerné : La Réunion

Public(s) concerné(s) : grand public

Lien(s) avec le PNSE 3 : élaborer et mettre en œuvre une feuille de route interministérielle « amiante » (action n° 1), Axe 1 du plan d'actions interministériel pour améliorer la prévention des risques liés à l'amiante (PAIA) (2016 – 2018)

Plans ou démarches existantes en lien avec la thématique : plan régional Santé Travail 3 (PRST3), Plan logement Outremer (PLOM)

Objectif et finalité

Objectif stratégique : identifier, prévenir et maîtriser les risques liés à l'amiante.

Objectifs transversaux :

- protéger la santé des nouvelles générations,
- promouvoir les dynamiques territoriales en partenariat avec les collectivités locales.

Objectif opérationnel : informer les différents publics aux risques liés à l'amiante dans les bâtiments

Contexte, État des lieux, Enjeux

L'amiante est un cancérigène avéré pour l'homme (classé en groupe 1 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), pour le poumon, la plèvre (mésothéliome), le larynx et les ovaires).

Pendant les années 1960 à 1990, l'amiante a été utilisé de façon intensive dans le secteur du BTP en raison de ses propriétés de résistance à la chaleur, d'isolation thermique ou phonique associées à de bonnes performances mécaniques et à un faible coût. Interdit en France depuis 1997, l'amiante reste aujourd'hui présent dans de nombreux bâtiments.

À La Réunion, près de 47 % des logements ont été construits entre 1971 et 1991, période de construction la plus intense de l'île.

Les travailleurs, premiers exposés à l'amiante lors des travaux, font déjà l'objet d'actions de sensibilisation et formation encadrées par le plan régional santé au travail 3 de La Réunion 2016-2020 (PRST3). A contrario, les particuliers ne bénéficient d'aucune information sur le risque amiante lorsqu'ils procèdent à des travaux alors qu'ils sont potentiellement exposés comme les professionnels.

L'un des constats relevés par une mission d'étude réalisée par le ministère des Outre-Mer sur la filière amiante (janvier 2018) est que les professionnels de la filière, les politiques et les particuliers n'ont pas une connaissance suffisante du risque amiante pour se protéger correctement.

Le plan d'actions interministériel pour améliorer la prévention des risques liés à l'amiante (PAIA), piloté par les ministères en charge de la santé, du travail, de l'environnement et de la construction sur la période 2016-2018, a pour ambition d'améliorer la prévention des risques liés à l'amiante, via notamment le renforcement et l'adaptation de la communication et la diffusion de l'information de tous les acteurs concernés (axe

1). Divers outils ont déjà été mis en œuvre (portail internet, recensement des initiatives locales à destination de l'ensemble des acteurs de la filière des professionnels et des particuliers, en vue de les sensibiliser aux risques liés à l'amiante, mise à jour de la brochure « *Bricolage dans votre logement, Attention à l'amiante !* »).

Outre le besoin d'une structuration de la filière amiante à La Réunion (gestion des déchets amiantés, analyses des fibres d'amiante, formation des professionnels pour développer les compétences en matière de repérage et de désamiantage, aspects financiers), le renforcement de la communication et de la sensibilisation au risque amiante auprès de tous les acteurs de la chaîne d'intervention est indispensable.

Description de l'action

Cette action a pour but de faire prendre conscience aux particuliers des risques liés à l'amiante et de leur apporter les fondamentaux afin de leur permettre de déceler la présence d'amiante dans un matériau, de savoir à qui s'adresser, de savoir comment gérer les déchets amiantés, etc.

Après définition de la cible, des canaux, des supports et des messages à transmettre, il s'agit de proposer un plan de communication sur la durée du PRSE3 et d'en mesurer les effets en continu et à la fin du plan.

Calendrier et étapes de mise en œuvre

Durée de l'action : tout au long du PRSE3.

Étapes de mise en œuvre :

Action	Descriptif de l'action
1	Définir les partenaires clés du mode collaboratif et valider l'engagement des acteurs
2	Définir la cible, les canaux, les supports, les messages
3	Élaborer le contenu des messages : <i>Faire prendre conscience aux particuliers du risque amiante, en sachant reconnaître un Matériau Contenant de l'Amiante (MCA), savoir à qui s'adresser, savoir gérer des déchets amiantés</i>
4	Programmer les actions de communication sur la durée du PRSE3
5	Évaluer chaque action de communication et à la fin du plan